

Exigences et critères

Pour obtenir le label de sécurité du bpa, le produit doit répondre à des critères précis.

1. Exigences de base

Il s'agit d'exigences pour que le bpa entre en matière sur la demande.

– Le produit sert à éviter des accidents ou à en amoindrir les conséquences.

- Le produit relève du domaine non professionnel.
- Le produit est conforme aux principes du bpa et correspond à sa philosophie.
- Le produit correspond à l'état actuel de la technique.
- Le produit ne contrevient pas aux prescriptions légales.
- Le produit doit être disponible en Suisse.

2. Exigences spécifiques

Le groupe de travail «Label de sécurité» définit les critères posés au label et décide s'ils sont remplis ou non.

- Le bpa dispose d'une demande dûment et correctement complétée et signée, avec l'ensemble des données et documents nécessaires de même que l'exemplaire justificatif.

- Le produit commercialisé (pas de prototype) doit être mis à la disposition du bpa. Pour les installations et appareils techniques de plus grande envergure tels que les couvertures de piscines, une installation doit pouvoir être inspectée.
- Le produit doit pouvoir être identifié clairement au moyen du nom de la marque, du type, du numéro ou de la désignation de l'article. Ces données sont notamment conformes au produit en vente, à l'exemplaire justificatif présenté, à l'échantillon destiné à l'Empa de même qu'aux données figurant dans la demande.
- Les instructions, conseils et informations nécessaires au montage et à l'utilisation du produit sont disponibles et formulés clairement, en français, en allemand et en italien (en cas de nécessité ou si le produit est disponible au Tessin).
- Si un produit doit satisfaire à une **norme ou à des prescriptions légales**, il doit présenter un **aspect supplémentaire, utile et significatif en termes de sécurité** pour obtenir le label de sécurité du bpa. Les produits qui sont uniquement conformes aux prescriptions légales ou aux normes ne sont pas labellisés, à l'exception des produits réfléchissants.

3. Exigences définies dans les règlements d'expertise

Pour les produits suivants, les expertises prescrites sont définies dans des règlements:

- **Revêtements de sols**
Règlement d'expertise du bpa «Revêtements de sols antidérapants», R 9729
- **Traitements de sols / Peinture pour sols**
Règlement d'expertise du bpa «Revêtements de sols antidérapants», R 9729
- **Dessous pour tapis, tapis de bain et tapis antialissures**
bfu-Prüfreglement «rutschhemmende Teppichunterlagen, Badezimmer- und Schmutzschleusenteppiche», R 9510
(en allemand)
- **Semelles**
Règlement d'expertise du bpa «Chaussures de loisirs à propriétés antidérapantes accures», R 9215
- **Protège-hanches**
bfu-Prüfreglement «Hüftprotektoren, R 0407
(en allemand)
- **Protège-poignets pour snowboarders**
Règlement d'expertise du bpa «Protège-poignets pour snowboarders», R 0417
- **Textiles**
bfu-Prüfreglement «schwer entflammbare textile Erzeugnisse», 20.060
(en allemand)